

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: H&F Srl (Milan, Italie)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Partie requérante devant le Tribunal

Marque litigieuse: Demande de marque de l'Union européenne figurative «TMC TRANSFORMERS» — Demande d'enregistrement n° 17 262 668

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 3 février 2022 dans l'affaire R 1211/2021-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- à titre préliminaire et avant de se prononcer sur le fond, constater le défaut de qualité pour agir de H&F Srl et déclarer irrecevables les recours devant la division d'opposition et devant la chambre de recours de l'EUIPO;
- réformer la décision attaquée en ce qu'elle est dénuée de fondement en fait et en droit et pour défaut de motivation;
- à titre subsidiaire, annuler la décision attaquée en ce qu'elle est dénuée de fondement en fait et en droit et renvoyer le recours;
- condamner l'EUIPO et la partie intervenante aux dépens des trois instances.

Moyens invoqués

- Défaut de qualité pour agir de H&F Srl sur laquelle l'EUIPO ne s'est pas prononcé et qu'il n'a pas motivé;
- Erreur d'appréciation du risque de confusion (article 8 du règlement n° 207/2009 du Conseil) en fait et en droit;
- Défaut de motivation de la décision attaquée.

**Recours introduit le 28 mars 2022 — Transformers Manufacturing Company/EUIPO — H&F
(TMC TRANSFORMERS)**

(Affaire T-167/22)

(2022/C 207/64)

Langue de dépôt de la requête: l'italien

Parties

Partie requérante: Transformers Manufacturing Company Pty Ltd (Melbourne, Australie) (représentante: F. Caricato, avocate)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: H&F Srl (Milan, Italie)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Partie requérante devant le Tribunal

Marque litigieuse: Marque de l'Union européenne verbale «TMC TRANSFORMERS» — Demande d'enregistrement n° 17 264 664

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 14 février 2022 dans l'affaire R 1212/2021-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- à titre préliminaire et avant de se prononcer sur le fond, constater le défaut de qualité pour agir de H&F Srl et déclarer irrecevables les recours devant la division d'opposition et devant la chambre de recours de l'EUIPO;
- réformer la décision attaquée en ce qu'elle est dénuée de fondement en fait et en droit et pour défaut de motivation;
- à titre subsidiaire, annuler la décision attaquée en ce qu'elle est dénuée de fondement en fait et en droit et renvoyer le recours;
- condamner l'EUIPO et la partie intervenante aux dépens des trois instances.

Moyens invoqués

- Défaut de qualité pour agir de H&F Srl sur laquelle l'EUIPO ne s'est pas prononcé et qu'il n'a pas motivé;
- Erreur d'appréciation du risque de confusion (article 8 du règlement n° 207/2009 du Conseil) en fait et en droit;
- Défaut de motivation de la décision attaquée.

Recours introduit le 30 mars 2022 — Foundation for the Protection of the Traditional Cheese of Cyprus named Halloumi/EUIPO — Fontana Food (GRILLOUMI)

(Affaire T-168/22)

(2022/C 207/65)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Foundation for the Protection of the Traditional Cheese of Cyprus named Halloumi (Nicosie, Chypre) (représentants: S. Malynicz, Barrister-at-law, et C. Milbradt, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Fontana Food AB (Tyresö, Suède)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse: Demande de marque de l'Union européenne verbale «GRILLOUMI» — Demande d'enregistrement n° 15963291

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 3 janvier 2022 dans l'affaire R 1612/2021-5